



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****166^e session**

Genève, 23-26 juin 2015

Point 17.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1998 – État d'avancement de l'élaboration
de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants****Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 6
(Vitrage de sécurité)****Communication du représentant de la République de Corée***

Le texte ci-après, établi par le représentant de la République de Corée, désigné responsable technique pour modifier le RTM n°6. Il a été adopté par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 à sa session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.29/1114, par. 115). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2015/42. La présente autorisation est transmise au Groupe de travail de la sécurité générale (GRSG). Conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998, le présent document sera joint en appendice à tout Règlement technique mondial nouveau ou modifié une fois adopté.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)

A. Objectif

1. Le principal objectif de la présente proposition est d'élaborer, dans le cadre de l'Accord de 1998, un amendement au Règlement technique mondial (RTM) n° 6 sur les vitrages de sécurité afin de préciser les méthodes d'essai et d'évaluation (par exemple, l'essai à la bille de 227 g) et de définir le degré de résistance mécanique que doit présenter le verre trempé pour garantir la sécurité d'un toit panoramique.

2. Le représentant de la République de Corée propose d'établir un nouveau groupe de travail informel des vitrages de sécurité qui relèverait du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG). Le groupe de travail informel examinera les méthodes appropriées d'essai et d'évaluation de la résistance mécanique d'une partie de vitrage moins résistante que les autres, telles que la zone opaque (à impression céramique). S'il est établi que les normes existantes sont inadaptées à l'évaluation de la résistance mécanique d'un verre trempé formant partie d'un toit panoramique, le groupe de travail informel examinera les différentes voies possibles pour modifier les dispositions du RTM n° 6.

B. Historique de la question

3. En 2013, le Gouvernement coréen a réalisé une étude sur les défauts que peuvent présenter les toits panoramiques, en raison de la forte progression du nombre de plaintes de consommateurs concernant la sécurité de ce type de toit. Les résultats de l'étude ont confirmé que la zone à impression céramique du toit panoramique était particulièrement vulnérable en termes de résistance mécanique et, par conséquent, ne satisfaisait pas aux prescriptions du RTM n° 6. Le Gouvernement coréen a rendu compte des résultats de son étude à la session de mars 2014 du WP.29 (document informel WP.29-162-15), ainsi qu'à la session de mai 2014 du GRSG (document informel GRSG-106-21).

4. Par la suite, à la 107^e session du GRSG en septembre 2014, le Gouvernement coréen a proposé d'élaborer un amendement au RTM n° 6 afin de préciser la définition existante du verre trempé et de réviser les méthodes d'essai et d'évaluation de la résistance mécanique du verre trempé (essai à la bille de 227 g). Il a aussi proposé de former un groupe de travail informel chargé d'élaborer des amendements aux dispositions pertinentes du RTM n° 6. La proposition a été approuvée par le GRSG.

5. Une fois créé, le nouveau groupe de travail informel a invité toutes les parties intéressées à rejoindre le groupe et à faire part de leur expérience en matière d'élaboration des prescriptions réglementaires pertinentes et de fonctionnement des marchés. Les participants au groupe échangeront des informations sur l'évolution technique des vitrages de sécurité et discuteront des moyens possibles de renforcer les prescriptions réglementaires à l'avenir.

6. Le Gouvernement coréen participera activement au groupe de travail informel en tant que responsable technique de l'élaboration des amendements nécessaires au RTM n° 6 et, si nécessaire, au Règlement n° 43.

C. Questions examinées par le nouveau groupe de travail informel

7. En ce qui concerne la définition du verre trempé, le groupe de travail informel se penchera sur la question de savoir si la définition actuelle est suffisante pour garantir la sécurité des toits panoramiques. Si des précisions supplémentaires semblent nécessaires, il s'emploiera à définir plus clairement les propriétés mécaniques du verre trempé. Une solution serait de prescrire que le verre trempé soit plus résistant que le même verre avant la trempe.
8. En ce qui concerne l'essai à la bille de 227 g, le groupe de travail informel examinera les questions méthodologiques suivantes:
- a) Définir la cible de l'essai de résistance comme étant limitée à une éprouvette de 30 cm x 30 cm;
 - b) Autoriser l'utilisation d'une éprouvette présentant les caractéristiques du vitrage fini, à condition que la zone revêtue de céramique, nécessaire pour fixer le vitrage et assurer un niveau minimum d'opacité, soit exclue du point d'impact de la bille;
 - c) Éliminer toute incohérence avec d'autres instruments réglementaires pertinents (par exemple, le Règlement n° 43).
9. En outre, le groupe de travail informel pourra réfléchir à d'éventuels autres amendements qui pourraient être nécessaires, notamment en ce qui concerne le classement existant des vitrages applicable aux pare-brise, aux vitrages autres que les pare-brise et aux toits ouvrants.

D. Calendrier

10. Le plan d'action proposé sera régulièrement revu et mis à jour afin de tenir compte de l'état d'avancement des travaux et du caractère réaliste du calendrier fixé:
- a) 11-14 novembre 2014: À la 164^e session du WP.29, demande d'établissement d'un groupe de travail informel des vitrages de sécurité soumise à l'AC.3;
 - b) 10-13 mars 2015: À la 165^e session du WP.29, approbation officielle de l'établissement du groupe de travail informel des vitrages de sécurité par l'AC.3;
 - c) Mai 2015: Première réunion du groupe de travail informel. Examen du mandat et proposition de candidats aux postes de président, de vice-président et de secrétaires du groupe;
 - d) Mai 2015: Réunion du groupe de travail informel pendant la 108^e session du GRSG. Décision finale concernant le mandat et élection du Président, du Vice-Président et des secrétaires du groupe. Adoption du mandat du groupe par le GRSG;
 - e) Juin 2015: À la 166^e session du WP.29, approbation du mandat du groupe de travail informel par l'AC.3.
11. La présidence du groupe de travail informel assurera la direction de différents aspects des tâches à accomplir, en veillant à ce que le plan d'action adopté soit exécuté conformément à ses objectifs et à ce que le calendrier fixé soit respecté:
- a) 2015-2016: Réunions du groupe de travail informel et rapports réguliers à l'AC.3;
 - b) Novembre 2016: Examen et adoption d'amendements au RTM n° 6 et, si nécessaire, au Règlement n° 43.